

POLITIQUE DE GESTION DES MEMBRES

Radio Anticosti

1. OBJECTIF DE LA POLITIQUE

La présente politique vise à définir les règles et les procédures relatives à la gestion des membres de Radio Anticosti. Elle a pour but d'assurer une gestion transparente, équitable et conforme aux obligations légales de l'organisme.

2. DÉFINITION DES MEMBRES

Radio Anticosti reconnaît les catégories de membres suivantes :

- **Membres réguliers** : personnes physiques ou morales résidant de façon permanente sur le territoire de l'île d'Anticosti et ayant une adresse principale fixe situé à Port-Menier. Ces membres soutiennent la mission de l'organisme et possèdent un droit de vote.
- **Membres associés** : individus ou organisations résidant à l'extérieur de l'île d'Anticosti, sans droit de vote, mais qui souhaitent soutenir la mission de l'organisme et participer à ses activités.
- **Membres honorifiques** : personnes nommées par le conseil d'administration pour leur contribution exceptionnelle à la Corporation. Ils disposent d'un droit de vote lors des assemblées générales.
- **Membres corporatifs** : organisations, entreprises ou institutions exerçant leurs activités sur l'île d'Anticosti et ayant une adresse fixe à Port-Menier. Ces membres peuvent désigner un représentant officiel pour exercer leurs droits, incluant le droit de vote si prévu par les règlements.

3. ADMISSION DES MEMBRES

3.1. **Critères d'admissibilité** : Toute personne ou organisation partageant les valeurs et la mission de Radio Anticosti peut devenir membre. L'âge minimum requis pour devenir membre est de 14 ans et plus.

3.2. Procédure d'adhésion :

- Remplir le formulaire d'adhésion officiel.
- Fournir les informations requises (nom, adresse, courriel, etc.).
- Payer la cotisation annuelle, s'il y a lieu.

3.3. Approbation de l'adhésion : Toute demande d'adhésion doit être approuvée par le conseil d'administration de Radio Anticosti. Le conseil d'administration se réserve le droit d'accepter ou de refuser une demande d'adhésion, sur la base des critères d'admissibilité et de la mission de l'organisme. En cas de refus, les motifs peuvent être communiqués au demandeur sur demande.

4. DROITS ET RESPONSABILITÉS DES MEMBRES

- Participer aux assemblées générales.
- Voter lors des assemblées (sauf pour les membres associés).
- Proposer des points à l'ordre du jour des assemblées.
- Respecter les statuts, règlements et politiques de l'organisme.

5. COTISATIONS

Le montant de la cotisation annuelle, s'il y a lieu, est fixé par le conseil d'administration. Les cotisations doivent être payées avant la date limite déterminée chaque année.

6. GESTION DU REGISTRE DES MEMBRES

6.1. Informations conservées :

- Nom complet
- Adresse postale et courriel
- Numéro de téléphone (facultatif)
- Date d'adhésion et statut de cotisation

6.2. Confidentialité : Les renseignements des membres sont protégés et ne sont pas partagés sans consentement, sauf obligation légale.

7. PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

Un membre perd sa qualité de membre en cas de :

- Démission écrite adressée au conseil d'administration.
- Non-paiement de la cotisation annuelle (si applicable).
- Exclusion pour non-respect des règlements, après décision motivée du conseil d'administration.

8. RÉVISION DE LA POLITIQUE

Cette politique peut être révisée périodiquement par le conseil d'administration et soumise à l'approbation de l'assemblée générale des membres.

Adoptée par le conseil d'administration de Radio Anticosti le 18 février 2025